

Vous devez effectivement nous adresser une attestation de votre banque mentionnant que votre prêt a été remboursé en totalité afin que nous puissions interrompre le prélèvement de la prime correspondant à l'assurance prêt immobilier souscrite et afin que nous puissions lever la caution.

Un mois avant l'échéance théorique de votre prêt, nous vous adressons un courrier pour obtenir ce document. Vous êtes donc alerté sur la nécessité de nous fournir une attestation de fin de prêt.

Par contre, en cas de remboursement anticipé, vous seul pouvez nous informer.